**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Club Canoë-Kayak de la Vallée du Sânon**

**54370 EINVILLE-AU-JARD**

**Table des matières**

I Organisation générale du Club

- L’inscription au club :

- Conditions

- Tarifs

- Matériel

Pagaies Couleurs :

- Utilité

- Modalités

Accès au matériel :

- Respect du matériel

- Entretien du matériel

- Matériel personnel

- Emprunt de matériel

Accès à l’eau :

- Précautions à prendre avant l’embarquement

- Dispositions générales, conseils relatifs à - la navigation sur le canal de la Marne au Rhin et sur le Sânon

II Les différentes sections et leur fonctionnement

Descriptif des sections :

- Groupes tourisme et loisir

- Groupes compétition

- Modalités des entraînements et/ou des créneaux d’accès

III Les locaux du club

Les différents locaux et leurs spécificités :

- Accueil

- Vestiaires

- Locaux à matériel

- Sécurité du club

IV Les différentes activités du club

- Les créneaux communs

- Les manifestations :

- Les compétitions

- Les fêtes et regroupements divers

Les prestations extérieures :

- Les sorties :

Utilisation du matériel roulant

Financement des déplacements

Modalités d’organisation et d’encadrement des sorties :

Lors de déplacements sur des compétitions extérieures

Les stages :

L’encadrement

Modalités financières

Championnats de France

V Le fonctionnement du club en tant qu’association

Les différentes instances, leur fonctionnement et attributions

L’Assemblée Générale

Le Comité directeur

Le Bureau

Les responsables d’activités

Les bénévoles

Contrôle d’honorabilité des bénévoles

Sanctions

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Club Canoë-Kayak de la Vallée du Sânon**

**54370 EINVILLE-AU-JARD**

**Préambule** : Le CKVS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. A ce titre, toute personne souscrivant une inscription au club en devient adhérente. Cette qualité lui confère des droits d’accès au club, à des services et activités, mais également des devoirs en tant que membre, le premier des devoirs étant de prendre connaissance, de respecter et de faire respecter le présent règlement.

**I. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CLUB**

**L’inscription au club** :

Conditions à remplir par tout nouveau postulant :

* savoir nager (minimum 25 m : brevet ou attestation des parents demandée aux mineurs, un contrôle pourra être effectué auprès des majeurs).
* Savoir s’immerger à 1,5 m
* Être âgé de plus de huit ans au moment de l’inscription
* Régler la cotisation club (comprenant la licence fédérale)
* Un document annexe précisera les conditions d’inscription pour une personne déjà licenciée par ailleurs

**Tarifs** :

Les tarifs seront affichés au club et pourront être révisés à chaque nouvelle saison par le Comité Directeur de l’association.

**Matériel :** (minimum conseillé pour la pratique de l’activité)

* des chaussures fermées pouvant aller dans l’eau sans lacets
* un coupe vent et un pull ou vêtement isotherme
* des vêtements de rechange et une serviette

Le matériel de navigation peut être personnel ou prêté par le club.

**LES PAGAIES COULEURS**

Le système des pagaies permet à l’utilisateur de connaître son niveau de pratique.

Utilité : la couleur de pagaie permet la répartition des pratiquants dans les différents groupes, ainsi que l’accès aux sorties organisées par le club en fonction de la difficulté et du classement des rivières parcourues. L’accession aux compétitions régionales et nationales est conditionnée à un niveau de pagaie couleur.

Modalités : le niveau du pratiquant est évalué par le responsable, ou l’entraîneur. Un ou plusieurs passages de pagaies seront mis en place à des dates annoncées en cours de saison ou lors des stages.

**L’ACCÈS AU MATÉRIEL**

Respect du matériel : tout licencié est responsable du matériel qui pourra être mis à sa disposition au cours de sa pratique au sein du club ou en dehors du club.

Tout licencié est astreint au rangement du matériel après utilisation.

Entretien du matériel : la nature associative du club pourra amener ses membres à participer ponctuellement (de même que dans le cas de manifestations diverses) à l’entretien ou à la réparation du matériel et des locaux du club, selon les compétences de chacun.

Matériel personnel : les bateaux, pagaies personnels peuvent être entreposés au club, sous la responsabilité du déposant.

Emprunt de matériel : le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation extérieure aux environs du club et/ou en dehors des créneaux d’ouverture : à conditions que

1° cela ne perturbe pas le fonctionnement du club

2° sur autorisation du responsable des activités, ou d’un membre du Bureau

**L’ACCÈS A L’EAU**

Précaution à prendre avant l’embarquement :

* porter un gilet aux normes en vigueur selon les conditions fixées par l’arrêté du 4 mai 1995
* porter un casque (facultatif sur plans d’eau calme – canal par exemple)
* s’assurer d’être muni d’un bateau en bon état et insubmersible
* pour les personnes mineures : en dehors des entraînements encadrés, certains jeunes, identifiés (annexe 1), en possession d’une pagaie verte, peuvent être autorisés à s’entraîner à deux. Le programme d’entraînement leur est fourni par le responsable technique. Dans tous les cas, la navigation doit se faire par groupe de deux au minimum, et le responsable technique est mis au courant des dates et horaires de l’entraînement.
* pour les personnes majeures : la navigation individuelle se fera sous l’entière responsabilité de la personne concernée, toutefois le responsable technique sera systématiquement informé.

**Dispositions générales et conseils relatifs à la navigation sur le Canal et le Sânon**:

L’espace aquatique sera partagé en bon entendement et dans un souci de respect mutuel avec les autres utilisateurs potentiels : pêcheurs (passer aussi loin que possible des lignes), navigateurs (en cas d’approche d’un bateau de plaisance ou péniche, naviguer à droite, puis se tenir au bord, jusqu’au franchissement complet).

Dans tous les cas, la courtoisie est de rigueur et contribue à donner une image positive du club, de la discipline et des kayakistes.

Dans tous les cas (sauf bassin de slalom d’Einville, et autorisation de l’entraîneur), le port du casque est obligatoire.

Le barrage du pont de Raville peut être dangereux en cas de grandes eaux (rappel). Son franchissement sera obligatoirement soumis à autorisation de l’encadrement, et se fera avec un casque.

Le franchissement du moulin de Maixe peut être dangereux après des crues (embâcles).

**Ces dispositions et conseils concernent** : Pour le canal, le bief d’Einville ; pour le Sânon, la partie du pont de Pessincourt au pont de Maixe.

**II LES DIFFÉRENTES SECTIONS ET LEUR FONCTIONNEMENT**

Les licenciés du club se divisent en trois catégories principales : les débutants, les compétiteurs et le groupe tourisme loisir.

**Descriptif des sections** :

**Groupe des débutants** : toutes catégories, initiation et perfectionnement. Accès aux compétions départementales, en piscine, et régional en fonction du niveau pagaie couleur.

**Groupe des compétiteurs** : toutes catégories, perfectionnement et préparation à la compétition, à partir d’un niveau de pagaie couleur imposé par les règles de sécurité, et l’accession aux compétitions régionales et nationales.

**Groupe tourisme loisir** : prioritairement réservé aux adultes, entraînement guidés et pratique libre, sorties spécifiques.

La composition et le nombre des groupes ne sont pas figés, et peuvent être susceptibles d’évoluer d’une saison à l’autre.

**Modalités des entraînements et/ou des créneaux horaires** :

Le fonctionnement et les créneaux horaires seront précisés dans un document annexe 2. Ils seront affichés dans les locaux du club. Ils pourront être modifiés selon les conditions météorologiques, la disponibilité de l’encadrement (constitué exclusivement de bénévoles). Dans ce cas, les adhérents seront, sauf cas exceptionnel, prévenu la semaine précédant l’annulation.

**III LES LOCAUX DU CLUB**

Dans l’intérêt de tous, il est du devoir de chacun de respecter et de faire respecter les locaux du club, ainsi que leur propreté. Toute dégradation volontaire pourra être soumise à sanction.

Le matériel tel que gilet, bateau,… doit être rangé propre après chaque utilisation.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol perpétré dans ses locaux.

**Les locaux et leurs spécificités**

**Local du Port** :

Accueil, vestiaires, stockage du matériel de navigation :

Tout utilisateur des vestiaires se doit d’en respecter la propreté.

Les affaires pour naviguer (pagaies, gilets, casques) appartenant au club doivent rester dans le local.

Les affaires personnelles ne doivent pas rester au local.

Douches :

Tout utilisateur des douches se doit d’en respecter la propreté. Des raclettes sont à disposition.

**Salle de musculation** :

Prioritairement réservée aux adhérents s’engageant dans une pratique compétitive de niveau régional et supérieur.

A la fin de chaque séance le matériel doit être rangé.

**Local Ancienne Gare** :

Stockage de bateaux du club et de bateaux personnels.

Les clés du local « Accueil, Vestiaires » sont remises aux différents entraîneurs ainsi qu’à certains membres désignés par le Bureau (désignés en annexe 3). Les clés peuvent être retirées en cas de cessation ou de manquement.

**IV LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DU CLUB**

Dans la mesure du possible, un calendrier annuel des activités du club, des manifestations et des sorties prévues sera rédigé en début d’année.

Les créneaux communs :

Le club peut mettre en place des créneaux communs, en particulier pendant la saison hivernale. Ces créneaux concernent des activités voisines ou utiles à la pratique du canoë.

Généralement sises en extérieur, ces activités sont encadrées par des membres du club. Dans tous les cas, le règlement interne et les modalités de fonctionnement des lieux fréquentés doivent être respectés, sous peine d’exclusion de ces lieux.

Parmi ces activités, on trouve : la piscine, l’escalade, la randonnée, le VTT, les manifestations (compétitions, fêtes…)…

**Les compétitions organisées par le club** :

Un responsable est nommé pour chaque compétition. Il doit :

* faire circuler les informations liées à cette compétition
* afficher ces informations sur les panneaux intérieurs et extérieurs du club
* s’occuper des inscriptions des membres du club et des clubs extérieurs
* organiser les démarches le jour de la compétition (confirmation, dossards, résultats)
* faire un compte rendu (presse)
* respecter et faire respecter les règlements fédéraux.

**Les fêtes et regroupements divers** :

Ces manifestations sont destinées à la fois à assurer la promotion du club, à regrouper ses adhérents et à contribuer à la vie associative du club.

Dans cette optique, l’implication des adhérents du club, des parents, sera recherchée au sein des différentes manifestations mises en place, étant entendu que ces manifestations ne pourraient avoir lieu sans le « coup de main » de chacun.

Le Comité Directeur du club mandatera régulièrement parmi les licenciés un responsable chargé de coordonner une manifestation.

**Les prestations extérieures** :

Les prestations extérieures, de par leur nature, nécessitent d’être encadrées par des personnes qualifiées. Toutefois des bénévoles non diplômés peuvent être associés à des diplômés lors de prestations extérieures ; les second étant dans ce cas, sous la responsabilité pédagogique des premiers.

**Les sorties** :

**Modalités d’organisation et d’encadrement des sorties** :

S’entendent par sorties, toute activité nécessitant un déplacement, hors celles prévues dans le cadre des horaires d’entraînement réguliers, même si ces horaires (de fin notamment) sont modifiées.

Pour chaque sortie, un responsable sera désigné, en particulier lors de présence de mineurs.

Ce responsable peut être nommé soit par le responsable technique, soit par une personne mandatée par un membre du bureau (annexe 1).

Ce responsable s’engage à assurer la sécurité matérielle de la sortie. S’agissant d’encadrer des mineurs, le responsable s’engage de plus à assurer la sécurité physique et morale des participants ; étant entendu que sa responsabilité pénale pourra être engagée en cas de manquement notoire et vérifié.

Les parents de leur côté s’engagent à fournir les documents (fiche d’inscription, autorisation parentale pour les mineurs…) et les effets matériels (repas, couchage, matériel de camping…) nécessaires au bon déroulement de la sortie. A signaler que tout mineur accompagné d’un ou de ses parents sur une sortie reste sous l’entière responsabilité du responsable de la sortie, et astreint aux consignes données par celui-ci.

Un adhérent ne respectant pas les consignes données par le responsable de la sortie, pourra, le cas échéant, ne pas être accepté au sein de la sortie suivante.

**Les stages** :

* L’encadrement est sujet aux règles et consignes précédemment décrites, en particulier lors de la présence de mineurs.
* Les stages font l’objet d’une participation financière de la part des stagiaires. Cette prise en charge est confirmée par le Bureau.

**V LE FONCTIONNEMENT DU CLUB EN TANT QU’ASSOCIATION**

**L’Assemblée Générale** :

 Ouverte à tous les membres de l’association à jour de leur cotisation, elle se réunit une fois par an. Les personnes en présence sont invitées à donner leur avis et à voter : les rapports moral, d’activité, et financier de l’association pour l’année écoulée ; les sujets à l’ordre du jour en matière de devenir du club ; la réélection du Comité Directeur lorsque les mandats sont écoulés ; ainsi que l’admission de nouveaux membres au Comité Directeur.

**Le Comité Directeur** :

Le comité directeur se réunit à l’issue de l’assemblée générale pour élire le président, le trésorier et le secrétaire.

Il se réunit au moins trois fois par an, et prend (vote) les décisions concernant la gestion du club et sa politique. D’autres membres peuvent y être conviés ponctuellement sur des questions particulières.

Des membres élus en son sein composent le bureau de l’association. Le Comité Directeur délègue au bureau la gestion ordinaire et régulière du club.

**Le Bureau** :

Organe exécutif du club, il se réunit régulièrement.

**Les responsables d’activités** :

Nommés par le Bureau (annexe 1), ils organisent l’activité des sections du club, sous son contrôle ou celui du responsable technique.

Le rôle des responsables d’activités consiste à :

* accueillir de nouveaux adhérents
* organiser les séances régulières de pratique et/ou d’entraînement
* organiser des sorties d’entraînement (compétition) ou de découverte (loisir), de randonnée aquatique…
* se tenir au courant de la législation inhérente à leur pratique.

En plus des responsables d’activités, afin de favoriser l’émergence de compétences d’encadrement, et l’accès à des formations qualifiantes, de jeunes licenciés possédant au moins deux pagaies vertes pourront être amenés à participer à l’encadrement des séances, sous la responsabilité du responsable d’activité.

Ces « aides encadrement », identifiés, sont désignés par le responsable technique (annexe 1).

**Contrôle d’honorabilité des bénévoles :**

**Contexte:**

Publiéle31mars2021,***l’articleD.131-du code du sport*** prévoit que les personnes soumises aux dispositions des articles L.212-9 et L.322-1 sont informées par les fédérations sportives qu’elles feront l’objet d’un **contrôle portant sur le respect de leurs obligations d’honorabilité**. Ce contrôle est réalisé par les services de l’État dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale.

Le contrôle d’honorabilité vise à systématiser la vérification des incompatibilités d’exercer parmi l’ensemble des **éducateurs sportifs** et **dirigeants** concernés par ces interdictions.

Concrètement,il s’agit de contrôler le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAIS) de tous les **encadrants** et **dirigeants** licenciés à la FFCK.

**Sanctions** :

Pour tout non respect répété du présent règlement intérieur, le Comité Directeur peut statuer en conseil de discipline, afin de décider de la conduite à tenir.

Seront considérées comme fautes graves :

D’un point de vue physique :

* le vol
* le non respect des consignes données par une personne responsable, et pouvant mettre en danger une ou plusieurs personnes

D’un point de vue moral :

* l’atteinte à l’intégrité physique ou morale d’autrui
* tout comportement malveillant, toute manifestation répétée de mauvaise foi évidente et en contradiction avec le règlement intérieur ou les statuts de l’association.

Exemples de sanctions :

* remboursement en cas de dégradation de matériel
* travaux d’intérêt général au club ou dans son environnement immédiat
* interdiction de participer aux séances encadrées pendant une certaine période
* interdiction de participer aux séances organisées par le club pendant une certaine période
* exclusion du club.

De plus, en cas de comportement non compatible avec le fonctionnement de l’association, le Comité Directeur peut décider de ne pas accepter de renouveler une licence individuelle d’une saison à l’autre.

**ANNEXE 1 :**

 **Personnes qualifiées – saison 2025**

**Personnes reconnues compétentes pour l’encadrement (responsables d’activités) dans les conditions définies ci-dessous :**

* Vincent HOHLER : responsable technique (moniteur)
* Paul GAILLARD Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs / Titulaire CQP
* Mathieu BAUDOIN MFPC
* Grégory VAUCLAIRE Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs
* Gabin VERNEZ AMFPC FORMATION MFPC CQP
* Sylvain Garnier AMFPC
* Mickaël ANDRE FORMATION AMFPC
* Julien GAUCHE FORMATION AMFPC

Ces personnes sont autorisées, après accord du responsable technique à encadrer les entraînements réguliers, lors des stages organisés par le club, les animations estivales et l’accueil de scolaires. Elles prennent connaissance des directives en matière d’encadrement, et les appliquent strictement.

Pour les sorties rivière, il est impératif que 2 cadres soient présents et compétents.

Pour inciter les plus jeunes à se former à l’encadrement, certains peuvent être amenés, sous l’autorité d’un cadre, en sa présence, à aider à encadrer.

Personnes habilitées à prendre des décisions en ce qui concerne le prêt de matériel, l’autorisation d’utiliser le véhicule du club, l’organisation d’activité …

* Vincent HOHLER
* Mickael ANDRE
* Ghislaine VINCENT

**ANNEXE 2**

**Entraînement et/ou créneaux horaires** :

Vendredi IME LUNEVILLE

Samedi matin adultes

Samedi 13h30 Enfants et Adolescents

Ou toutes autres séances prévues tant pour les adultes que pour les jeunes.

En plus de ces entraînements, le responsable technique peut être amené à proposer au groupe des compétiteurs des entraînements supplémentaires, notamment à l’approche des compétitions, ou en remplacement des entraînements du mercredi, si le nombre de pratiquant est trop important ce jour là. Ces entraînements s’adressent à des jeunes désireux de participer à des compétitions de niveau régional et national ; Ces jeunes s’engagent donc à participer de manière assidue à ces entraînements, et à faire les efforts nécessaires à une progression optimale.

La durée des entraînements est d’environ 2h. Cette durée peut être modulée en fonction des conditions climatiques. La durée est supérieure en cas de déplacement hors du site de pratique habituel.

**Dans tous les cas, les parents sont invités à prendre connaissance de l’horaire prévisionnel de fin de séance dès l’arrivée au club.**

**ANNEXE 3**

**Personnes en possession des clés du local du port**

* Vincent HOHLER
* Daniel MALGRAS
* Paul GAILLARD
* Mathieu BAUDOIN
* Philippe MARY